

Compte rendu du Conseil Municipal du 8 juin 2020 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann, VERNEX-LOZET Patricia.

Ordre du Jour :

- 1/ Comptes Administratifs et Comptes de Gestion 2019 de la Commune et des Remontées Mécaniques ;
- 2/ Budgets Primitifs 2020 de la Commune et des Remontées Mécaniques ;
- 3/ Constatations des résultats 2019 de la Commune et des Remontées Mécaniques ;
- 4/ Affectation des résultats 2019 de la Commune et des Remontées Mécaniques ;
- 5/ Taux des 3 taxes directes 2020 ;
- 6/ Demandes de subvention
- 7/ Contrat de Partenariat avec un skieur ;
- 8/ Tarifs remontées mécaniques 2020-2021
- 9/ Personnel titulaire : changement de grades
- 10/ ARLYSÈRE : PLU intercommunal opposition au transfert de compétence PLU
- 11/ RÉGIME FORESTIER : demande d'application du régime forestier sur 2 nouvelles parcelles
- 12/ Questions diverses

1/ BUDGET GÉNÉRAL – APPROBATION du Compte Administratif et CONSTATATION du RÉSULTAT 2019

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Compte de Gestion 2019 du budget général, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes qui sont en totale conformité avec ceux du Receveur Municipal, et qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1.212'973.08 €
Recettes	1.693'907.28 €
Résultat 2019	480'934.20 €
Excédents Commune 2018	4'681.41€
Clôture 2019	485'615.61 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	993'715.87 €
Recettes	665'114.61 €
Résultat 2019	- 328 601.26 €
Excédents Commune 2018	352'362.48 €
Clôture 2019	23 761.22 €

M. le Maire rappelle les restes à réaliser en investissement qui s'élèvent à : dépenses : 497'1000 €

M. le Maire quitte la salle avant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 ;

CONSTATE que la section de fonctionnement présente **un excédent de 480 934.20 €** et celle d'investissement présente un **déficit de 328 601.26 €**.

2/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES – APPROBATION du Compte Administratif et CONSTATATION du RÉSULTAT 2019

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Vu le Compte de Gestion 2019 du budget des REMONTÉES MÉCANIQUES, M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes qui sont en totale conformité avec ceux de Mme le Receveur Municipal, et qui se présentent comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	235'121.85 €
Recettes	298'034.19 €
Résultat 2019	62'912.34 €
Excédent 2018	440.97 €
Clôture 2019	63'353.31 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1.635'473.95 €
Recettes	2.098'119.39 €
Résultat 2019	462'645.44 €
Déficit 2018	- 227'898.79 €
Clôture 2019	234'746.65 €

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2019 ;

CONSTATE que la section de fonctionnement présente **un excédent de 63'353.31 €** et celle d'investissement de **234'746.65 €**.

3/ BUDGET GÉNÉRAL 2020 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2019

Vu le vote du Compte Administratif 2019,

Vu le Compte de Gestion 2019,

Vu la délibération constatant le résultat 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'AFFECTER :

Au 001 : 23 761.22 € (excédent d'investissement 2019)

Au 1068 : 465'000 €

Au 002 : 20 615.61 € (excédent de fonctionnement 2019)

4/ BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES 2020 – AFFECTATION du RÉSULTAT 2019

Vu le vote du Compte Administratif 2019,

Vu le Compte de Gestion 2019,

Vu la délibération constatant le résultat 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'AFFECTER :

Au 001 : 234'746.65 € (excédent d'investissement 2019)

Au 1068 : 50'000 €

Au 002 : 13'353.31 € (excédent de fonctionnement 2019)

5/ BP COMMUNE 2020 :

Programmes d'investissement

<i>Opérations</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
10001	Grenier animations	91'500 €
10001	Mairie sol	21'000 €
10001	École	5'000 €
10001	Église	20'000 €
10001	Toilettes remontées	150'000 €
10001	Mobilier matériel mairie gard	6'000 €
10002	Étrave chaînes	43'000 €
10003	Ralentisseur cimetièrè	7'000 €
10003	Bornes incendie	12'000 €
10004	Création logo	7'500 €
10004	Pistes de luges	25'000 €
10004	Panneau informations	20'000 €

10005	Enrobé	90'000 €
10005	Parking Mont-Rond	106'000 €
10005	Réseau électriques	35'000 €
10005	Éclairage public	98'000 €
10006	Forêts	25'000 €
10007	PLU	15'000 €
10007	Plan de ville	6'000 €
10008	Terrains	30'000 €

BP par sections

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	421 600.00 €	002 - Excédent 2019	20 600.00 €
012 - Charges de personnel	379 000.00 €	013 - Atténuation charges	6 000.00 €
014 - Atténuation de produits	107 000.00 €	042 - Opérations transfert	- €
042 - Cessions et amortissements	7 600.00 €	70 - Produit du domaine	42 900.00 €
65 - Autres charges gestion courante	81 000.00 €	73 - impôts et taxes	935 300.00 €
66 - Charges financières	97 000.00 €	74 - Dotations	407 700.00 €
67 - Charges exceptionnelles	- €	75 - Autres prod. gestion cou.	85 000.00 €
Dépenses imprévues	30 000.00 €	76 - Produits financiers	- €
		77 - Produits exceptionnels	1 200.00 €
S/Total dépenses	1 123 200.00 €	Total recettes	1 498 700.00 €
Virement investissement	375 500.00 €		
Total dépenses	1 498 700.00 €		

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
001 - Déficit d'investis		001 - Excédent 2019	23 800.00 €
10 - TA et Arlysère	5 000.00 €	10 - FCTVA - TLE	130 000.00 €
040 - Opérations ordre		1068 -Apport	465 000.00 €
Dépenses imprévues	174 000.00 €	13 - Subventions	406 000.00 €
16 - Emprunts	359 000.00 €	16 - Emprunt	
20 - Immob. Incorp.	25 000.00 €	23 - Imm. En Cours	
21 - Immo. Corpo.	837 300.00 €	024 - Produits cessions	- €
23 - Install. - Matér.	- €	040 - Amortiss	
		041 - Régul comptables	- €
Total dépenses	1 400 300.00 €	S/Total Recettes	1 024 800.00 €
		Viremt fonciont	375 500.00 €
		Total recettes	1 400 300.00 €

La Commune va préparer un dossier projet « services au client » qui comprendra : les panneaux d'informations ; le parking du Mont-Rond ; les toilettes des remontées, etc...

Une demande de subvention sera déposée, l'enveloppe est de 400'000 €.

6/ BP REMONTÉES MÉCANIQUES
Programmes d'investissement

<i>Opérations</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
	Canons à neige	350'000 €
	Aménagt piste bleue	160'000 €
	Déversoir Plan Dessert	10'000 €

BP par sections

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caract. gal	137 000.00 €	002 - Excédent 2019	13 400.00 €
65 - Autres charges	35 200.00 €	70 - Vente produits	64 500.00 €
66 - Charges Financières	13 500.00 €	75 - Autres produits	230 500.00 €
67 - Charges except	- €	77 - Prod Exceptionnels	227 400.00 €
042 - Amortissements	- €		
S/Total dépenses	185 700.00 €	Total recettes	535 800.00 €
Virement investissement	350 100.00 €		
Total dépenses	535 800.00 €		

INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
001 - Déficit 2019		001 - Exc 2019	234 800.00 €
139 - Subv amor	227 400.00 €	10 - Dotations	50 000.00 €
16 - Emprunts	104 500.00 €	13 - Subvention	976 000.00 €
21 - Travaux	520 000.00 €	16 - emprunt	110 000.00 €
Dép imp remb empr	869 000.00 €		
Total dépenses	1 720 900.00 €	S/Total Recettes	1 370 800.00 €
		Viremt fonctiont	350 100.00 €
		Total recettes	1 720 900.00 €

7/ TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Après en avoir délibéré, et l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de conserver les taux des taxes locales directes comme suit :

<i>Taxe</i>	<i>Taux</i>
T.F.B.	16.03
T.F.N.B.	91.90

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8/ COMMUNE : subvention accordée en 2020

M. le Maire dépose sur le bureau les demandes de subventions de diverses associations :

Comité Elevage et Promotion de la Race Abondance : 600 €

(participation à la location d'un chapiteau pour le Concours Cantonal), la subvention 2019 n'a pu être versée car l'association a envoyé les documents réclamés qu'en février 2020

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer une subvention pour :

➤ Comité d'Elevage et de Promotion de la Race Abondance : 600 €

Cette somme est inscrite au compte 6574 du BP 2020 de la Commune ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ COMMUNE : subvention accordée en 2020 CLUB des SPORTS

Mme CURT-COMTE Élodie, M. MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, et GROGNUX Jean-Michel, élus concernés, ne prennent pas part au vote.

M. le Maire dépose sur le bureau les demandes de subvention du CLUB des SPORTS de la Commune qui s'élève à 32'000 € et une aide exceptionnelle de 15'000 € (Codiv 19).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'allouer une subvention de **30'000 €** ;

DEMANDE aux membres du bureau du Club d'étudier toutes les possibilités pour trouver de nouveaux partenaires ;

PRÉCISE que cette somme est inscrite au compte 6574 du BP 2020 de la Commune ;

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ CONTRAT de PARTENARIAT avec un skieur

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 6 juillet 2015 ; 13 juin 2016 ; du 4 septembre 2017 et du 26 mars 2019 ayant le même objet.

Baptiste Alliot-Lugaz a transmis une nouvelle demande de subvention pour cette année. Il est le seul licencié de la Commune à poursuivre une carrière de sportif de haut niveau (équipe nationale B). Cette aide lui permettrait de représenter la Commune lors de ses déplacements à l'étranger.

Les élus regrettent que Baptiste Alliot-Lugaz ne remplisse pas complètement son rôle d'ambassadeur de la Commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la participation de la Commune d'un montant de **4'000 €** ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP de la Commune – compte 6574 ;

ACCEPTE les termes du contrat de partenariat annexé à la présente notamment sur les obligations de Baptiste Alliot-Lugaz envers la Commune ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à ce contrat de partenariat.

11/ Tarifs des remontées mécaniques 2020/2021

M. le Maire dépose sur le bureau les tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2019-2020 proposés par le Directeur de Labellemontagne.

Les évolutions sont de 2 % sur l'Espace Diamant et de 3 % pour le domaine du Val d'Arly.

Labellemontagne propose l'ouverture du domaine skiable le samedi 19 décembre 2020 et la fermeture le dimanche 11 avril 2021.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (deux contre : Mollier Kévin et Ouvrier-Bufferet Yohann), le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs des remontées mécaniques annexés à la présente délibération ;

ACCEPTE la période d'ouverture du domaine skiable à savoir :

du 19 décembre 2020 au 11 avril 2021 ;

DEMANDE l'ouverture partielle du domaine skiable, selon les conditions d'enneigement, les week-ends du 5 et 6 et du 12 et 13 décembre 2020 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

12/ PERSONNEL TITULAIRE AVANCEMENT de GRADES AU 1^{er} janvier 2020

M. le Maire informe l'assemblée qu'il avait déposé à l'automne dernier, des demandes d'avancement de grade pour le personnel titulaire auprès du C.D.G.F.P.T.

Considérant la conjoncture exceptionnelle de cette année à cause du COVID-19, il convient de créer les postes correspondants, à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. le Maire informe qu'une délibération en date du 5 octobre 2009 fixait les taux de promotion pour les avancements de grades dans la Collectivité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable de la C.A.P. du C.D.G.F.P.T. en date du 25 novembre 2019,

DÉCIDE la création des postes suivants :

• Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe : deux postes

• Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe : trois postes

• Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : un poste

à compter du 1^{er} janvier **2020** ;

SUPPRIME les postes suivants : deux postes d'Adjoint Administratif Territorial ; trois postes Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe et un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,

INFORME que le nouveau tableau des effectifs titulaires des services administratif et technique est comme suit :

Cadre d'emploi – Grade	Nombre de postes
SERVICE ADMINISTRATIF	
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 T.C.
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	2 T.C.
SERVICE TECHNIQUE	
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	4 T.C.

**PRÉ
CISE**
que
les

crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces grades sont inscrits au B.P. 2020 ;

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

13/ Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée Loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Cette Loi prévoit désormais le transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPCI dans un délai de trois ans après l'adoption de la Loi. Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération interviendra à compter du 27 mars 2017.

Les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération peuvent s'opposer à ce transfert. La minorité de blocage à atteindre est « au moins de 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population totale des Communes concernées ».

Il est rappelé que la délibération sur ce sujet doit intervenir dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, soit entre le 27/12/2016 et le 27/03/2017. Tout vote antérieur au 27 décembre 2016 risque d'être considéré comme non valable.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Arlysère ;

➤ **DÉCIDE** de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

14/ DEMANDE d'APPLICATION du RÉGIME FORESTIER sur 2 NOUVELLES PARCELLES

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de demande d'application du Régime Forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant, situées sur le territoire communal de NOTRE-DAME de BELLECOMBE :

Commune	Section	N° parcelle	Lieudit	Contenance		
				ha	a	ca
Notre-Dame de Bellecombe	B	1043	Le Bouza	63	07	40
	C	557	Covetan	12	26	00

Cette opération est souhaitée dans le but :

Valorisation possible : les parcelles présentent des peuplements forestiers qui pourront être valorisés par l'application d'une sylviculture adaptée aux stations forestières et aux entres enjeux de ces parcelles.

À noter que 8ha 86a présentent un intérêt écologique particulier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le projet ;

DEMANDE à M. le Maire de le présenter l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du Régime Forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier.

15/ CANTINE – FOURNITURE et LIVRAISON de REPAS EN LIAISON FROIDE : appel à concurrence

M. le Maire rappelle qu'ELIOR a mis fin à son contrat de fourniture et livraison de repas en liaison froide à la fin de cette année scolaire.

Il convient de lancer une consultation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de lancer un appel à concurrence pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la cantine pour la durée du mandat ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

16/ COMMISSION COMMUNALE des IMPÔTS DIRECTS : liste de contribuables

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DRESSE la liste de présentation figurant en annexe ;

PRÉCISE que le Directeur Départemental des Finances Publiques sera amené à désigner d'office des commissaires manquants conformément à la Loi.

CHARGE le Maire de transmettre cette liste à la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle Gestion Fiscale.

17/ AMÉNAGEMENT de la PISTE BLEUE du MONT-ROND – VALIDATION DU DEVIS

Dans le cadre de l'amélioration du domaine skiable ; de la suppression des zones accidentogènes au niveau du Mont-Rond et dans la continuité des travaux déjà réalisés, M. le Maire dépose sur le bureau le devis de l'ent. BENEDETTI GUELPA qui s'élève après négociation à 126'124.54 € HT, soit 151'349.44 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis de l'ent. BENEDETTI GUELPA pour un montant TTC de 151'349.44 € ;

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au BP des Remontées Mécaniques, compte 2181 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

18/ BUDGET des REMONTÉES MÉCANIQUES – emprunt à réaliser

M. le Maire informe qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt de 150'000 € pour les travaux d'aménagement de l'entrée de la piste bleue du Mont-Rond.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE M. le Maire de contacter les établissements bancaires pour l'emprunt de 150'000 € et de **RETENIR** le plus intéressant.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

19/ COVETAN : électricité Alpage – demande de subvention

M. le Maire rappelle : l'alpage de Covetan est pâturé par un troupeau de génisses de vaches laitières.

Aujourd'hui, ce bâtiment ne dispose pas d'électricité.

Les récents travaux sur le réseau à haute-tension du secteur offrent désormais la possibilité via l'installation d'un transformateur de raccorder l'alpage au réseau électrique.

La Commune en concertation avec l'alpagiste souhaite donc installer un transformateur et depuis celui-ci amener via une tranchée l'électricité au chalet de Covetan.

Le coût des travaux s'élève à 17'223.61 € HT et 20'668.33 € TTC.

ENEDIS a de par la Loi (art. 111-52 du Code de l'Énergie) le monopole de l'acheminement de l'électricité jusqu'au client final (pour 95 % du réseau). Il n'est donc pas possible de consulter d'autres entreprises pour ce projet.

Pour l'accompagner dans ce projet la Commune s'adjoindra en tant qu'assistance à maîtrise d'œuvre, l'appui de la Société d'Économie Alpestre de la Savoie, service pastoral du Département.

Ces travaux ainsi que » la mission d'assistance peuvent être financés à hauteur de 70 % du montant HT des travaux, dans le cadre du dispositif appelé Plan Pastoral Territorial du Beaufortain, Val d'Arly et Grand Arc. Ce dispositif de financement est porté par ARLYSÈRE et financé par la RÉGION et par l'EUROPE (F.E.A.D.E.R.)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'électrification de l'alpage de Covetan pour un montant de 20'668.33 € TTC ;

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au BP 2020 de la Commune ;

DEMANDE un financement auprès du P.P.T. pour mobiliser des crédits Régionaux et Européens (F.E.A.D.E.R.) et éventuellement d'autres crédits mobilisables par ailleurs ;

CHARGE le Maire d'engager toutes les démarches administratives et de signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

20/ VENTE du petit chalet bois utilisé par le Club des Sports

M. Mollier dit Camus Bruno expose au Conseil Municipal :

Qu'il conviendrait de vendre l'ancien chalet qu'utilisait le Club des Sports qui prend de la place au stockage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de vendre au plus offrant le chalet bois utilisé par le Club des Sports :

FIXE la mise à prix à **200 €** ;

PRÉCISE que la Commune **la n'assurera pas livraison** ;

CHARGE le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.